



Ville des Pavillons-sous-Bois

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR UNE CONCLUSION DE PACS

DANS TOUS LES CAS :

- **Acte de naissance en copie intégrale**
 - **Personnes de nationalité française :**
 - Pour les personnes nées en France, la demande se fait à la mairie du lieu de naissance (acte de moins de 3 mois au jour du rendez-vous).
 - Pour les français nés à l'étranger, adressez-vous au Service Central de l'Etat Civil de Nantes par courrier ou sur internet (acte de moins de 3 mois au jour du rendez-vous).
 - Si l'enregistrement d'un PACS figure sur l'acte de naissance, sa dissolution doit y être inscrite.
 - Si vous êtes divorcé(e), la mention du divorce doit obligatoirement figurer dans l'acte de naissance.
 - Si l'acte de naissance comporte une mention Répertoire Civil (RC), veuillez en demander le contenu au Tribunal de Grande Instance de votre lieu de naissance.
 - **Personnes de nationalité étrangère :**
 - Pour les étrangers nés en France, la demande se fait à la mairie du lieu de naissance (acte de moins de 3 mois au jour du rendez-vous).
 - Pour les étrangers nés à l'étranger, la demande se fait auprès de l'ambassade ou du consulat (acte de moins de 6 mois au jour du rendez-vous) Si vous avez la qualité d'apatride ou de réfugié(e), vous produirez une copie intégrale d'acte de naissance délivrée par l'OFPPA (validité : 3 mois).
- **Pièce d'identité en cours de validité: photocopie + original (carte nationale d'identité ou passeport ou titre de séjour)**
- **Un justificatif de domicile de moins de 3 mois par personne à la même adresse + dernier avis d'imposition de chaque partenaire à la même adresse**
- **Une convention de PACS signée en original par chacun des partenaires (servicepublic.fr)**
- **Une déclaration conjointe de PACS signée en original par chacun des partenaires (servicepublic.fr)**

CAS PARTICULIERS POUR LES PERSONNES DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE :

- **Un certificat de coutume datant de moins de 6 mois au jour du rendez-vous à demander auprès de l'ambassade ou du consulat**
- **Un certificat de célibat datant de moins de 6 mois au jour du rendez-vous à demander auprès de l'ambassade ou du consulat**
- **Un certificat de non PACS et attestation de non inscription au répertoire civil à demander au Service Central de l'Etat-Civil de Nantes par courrier ou sur internet (validité : 3 mois)**

Tout dossier incomplet sera refusé et vous serez invité(e) à reprendre un rendez-vous.